Missions d'ingénieries opérationnelles pour la redynamisation des petites villes et ruralités (PVR), l'appui aux villes du programme Action Cœur de ville (ACV), la Politique de la Ville et la Transformation du commerce dans les territoires

*Affaire n° **20265302***

Des questions ont été posées par des candidats. Vous trouverez ci-dessous les questions posées et les réponses apportées par la Caisse des dépôts.

Je vous rappelle que toutes les questions sont à transmettre via notre profil acheteur PLACE dans le délai imparti indiqué à l'article 7.1 du règlement de la consultation.

La date limite pour poser les questions est fixée conformément à l'article 7 du RC au 24 décembre 2026 et est repoussée au 29 décembre 2026.

La date limite de remise des offres est fixée au 06 janvier 2027 à 11h30.

La nouvelle date limite de remise des offres est fixée au 11 janvier 2027 à 11h30.

Une attention particulière est demandée aux candidats dans le nommage des fichiers lors du dépôt sur PLACE. Les noms de fichiers trop longs ou comportant des caractères spéciaux peuvent endommager le téléchargement sur la plateforme.

REPONSES DU 21 novembre 2027 AUX QUESTIONS

QUESTION 1

Une erreur sur le montant estimatif du lot 4 et quantités du lot 5.

Réponse 1

Les CCAP RC et l'annexe financière ont été modifiés afin de prendre en compte une modification du montant estimatif du lot 5 et les quantités du lot 4.

Interne

REPONSES DUXXX novembre 2027 AUX QUESTIONS

QUESTION 2

Compte-tenu de la période de diffusion - la période novembre décembre étant obligatoirement très chargée au service des collectivités - , de la technicité du marché et des partenariats à nouer, pourriez vous envisager de décaler le dépôt de 8 jours ?

Réponse 2

La date limite de remise des offres est décalée au 11 janvier 2027 à 11h30. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé compte tenu des échéances des différents accords-cadres.

QUESTION 3

La date limite de remise des offres est fixée au mercredi 6 janvier au matin, à l'issue de la période des congés de fin d'année qui est généralement chômée. Serait-il possible d'envisager un report d'une semaine, voire de quelques jours pour une DLRO sur la semaine du 11 janvier, afin de nous permettre de structurer et formaliser une offre de qualité et finaliser l'ensemble des dossiers sur la semaine du 4 janvier 2027. Nous vous remercions par avance pour votre compréhension et espérons un retour favorable.

Réponse 3

La date limite de remise des offres est décalée au 11 janvier 2027 à 11h30. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé compte tenu des échéances des différents accords-cadres.

QUESTION 4

Il est précisé dans l'article 6.3 – Modalités d'attribution qu'une règle a été mise en place de limitation du nombre de lots séparés attribués à un même soumissionnaire pour les lots 6 à 11. « Les soumissionnaires peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, sans limitation de nombre. Cependant, un soumissionnaire ne pourra être attributaire de plus de 4 lots. » Doit-on comprendre que le terme soumissionnaire renvoie au rôle de mandataire du groupement ou mandataire + cotraitant d'un groupement ? Auquel cas, un candidat qui interviendrait en qualité de sous-traitant dans un groupement qui serait retenu serait-il considéré comme étant soumissionnaire de ce même lot ?

Réponse 4

Le terme soumissionnaire renvoie au rôle de mandataire du groupement ou co traitant. Les sous-traitants ne sont pas pris en compte dans l'analyse.

Interne

QUESTION 5

Nous souhaiterions avoir une précision concernant les contraintes de présentation des réponses au marché. Les schémas, organigrammes et autres éléments graphiques (hors annexes éventuelles) peuvent-ils être intégrés en complément des parties rédigées de notre mémoire technique, dès lors que le nombre total de pages indiqué pour chaque lot est respecté ?

Réponse 5

Les schémas et autres éléments graphiques relèvent de la réponse technique. Ils doivent être inclus dans le CRT.

QUESTION 6

1. Format du cadre de réponse technique Le CRT indique qu'il « doit être complété en respectant le format fourni par l'acheteur » et qu'« aucune modification de la structure ou des titres n'est autorisée ». Le candidat peut-il remettre sa proposition technique dans un autre format, par exemple un document au format paysage exporté en PDF, à condition de reprendre à l'identique le plan, l'ordre et les intitulés du CRT et de respecter les limites de pages et de police ? Ou le document Word fourni doit-il obligatoirement être utilisé tel quel ?

2. 2. Décompte des pages Le règlement de la consultation (article 4.2.2) limite la proposition technique à 23 pages. Le CRT précise que ce plafond s'entend « hors page de garde et consignes et annexes autorisées ». Le sommaire et d'éventuelles pages de séparation entre les parties sont-ils inclus dans ce plafond de 23 pages ?

Réponse 6

Il est préférable d'utiliser le format transmis en word. Si cela est impossible, **la structure et le nombre de pages attendu doivent être strictement respectés**. Les CV sont des annexes au CRT.

Le décompte s'effectue hors page de gardes, consignes, pages de séparation et annexes.

QUESTION 7

Concernant l'usage de l'IA, le point « 4.2.2 – Dossier d'offre » du Règlement de la Consultation (page 10) indique :

> *« Pour tous les lots : S'agissant de l'IA : Le candidat doit déclarer l'usage d'outils d'IA dans la réalisation des prestations et livrables, en spécifiant les outils et modèles utilisés (ex: Mistral, ChatGPT, Midjourney, modèles open-source) et doit garantir la conformité des outils d'IA utilisés avec le Règlement européen sur l'IA (IA Act). Le candidat s'engage à utiliser des modèles et systèmes d'IA « souverain » . Le candidat déclare que les outils d'IA utilisés dans le cadre du marché respecte la législation et réglementation européenne en matière de protection des données personnelles et de droits d'auteur et s'engage à ce que les livrables générés via un outil d'IA respecte les droits de tiers notamment en matière de propriété*

Interne

intellectuelle et déclare effectuer un travail de supervision humaine sur les livrables générés via un outil d'IA et demeure responsable du contenu des livrables générés via l'IA (revue humaine systématique). »

Cela appelle de notre part plusieurs questions :

- Aucun élément relatif à l'usage de l'IA n'est indiqué dans les conditions d'exécution des prestations (article 4) au sein du CCAP. Quelles sont les obligations effectives relatives à l'usage de l'IA pour l'exécution des prestations dans le cadre des différents lots de l'accord-cadre ?

- Plus précisément, à quoi faut-il s'engager ? A *« garantir la conformité des outils d'IA utilisés avec le Règlement européen sur l'IA (IA Act) »* ou à *« utiliser des modèles et systèmes d'IA « souverain »* » ? car cela ne recouvre pas exactement la même réalité.

- Sous quel format ces éléments doivent-ils être fournis ? S'agit-il uniquement de compléter l'annexe relative au traitement des données à caractère personnel (RGPD) ou attendez-vous autre chose ?

- Dans le cadre d'une réponse en groupement, attendez-vous les éléments pour chacun des co-traitants ?

Réponse 7

Vous n'êtes pas tenu d'utiliser des outils d'IA pour la réalisation des prestations et des livrables. En revanche, si vous choisissez d'y recourir, vous devez nous déclarer cet usage en spécifiant les outils et modèles employés. Les informations relatives à l'usage de l'IA doivent être transmises dans une note spécifique, distincte de l'annexe relative au traitement des données à caractère personnel. Dans le cadre d'une réponse en groupement, ces éléments sont attendus pour chacun des co-traitants.

Vous devez garantir la conformité des outils d'IA utilisés avec le Règlement européen sur l'IA (IA Act) ainsi qu'avec la législation européenne en matière de protection des données personnelles et de droits d'auteur. Vous vous engagez également à ce que les livrables générés via ces outils respectent les droits de tiers, notamment en matière de propriété intellectuelle. Une supervision humaine systématique des livrables produits par IA est exigée, et vous demeurez responsable de leur contenu.

Nous vous recommandons d'utiliser des outils d'IA souverains. Toutefois, à défaut, vous pouvez recourir à des outils conformes au Règlement européen sur l'IA et aux autres réglementations applicables.

QUESTION 8

Concernant les obligations sociales et plus particulièrement la clause d'insertion, le point « 4.11 – Responsabilité sociale et environnementale » du CCAP indique :
« L'éligibilité des bénéficiaires doit être validée préalablement à leur mise en emploi par le facilitateur désigné par le pouvoir adjudicateur. », puis *« Le titulaire s'engage à recruter directement ou à mettre à disposition, pendant une durée minimale de 3 mois, au moins un salarié relevant des publics éligibles définis ci-dessus dans le cadre du présent Accord Cadre. »,* puis *« Le titulaire devra réaliser un minimum de 200 heures d'insertion professionnelle au bénéfice des personnes visées, sur la durée totale de l'Accord Cadre. ».*

Cela appelle de notre part plusieurs questions :

Interne

- Pourriez-vous nous indiquer qui est le facilitateur désigné par le pouvoir adjudicateur et quel est son rôle précis ? Peut-on le solliciter pour nous aider à identifier des bénéficiaires potentiels de la clause d'insertion ?
- Concernant les durées, devons-nous comprendre que, sur la durée totale de l'accord cadre, nous devons prévoir une embauche d'une durée minimale de 3 mois représentant un minimum de 200 heures d'insertion ?
- Dans le cadre d'une réponse en groupement, cet engagement peut-il être pris par le mandataire au nom du groupement (et non par chacun des co-traitants) ?

Réponse 8

Le titulaire s'il le souhaite peut trouver un facilitateur. Le notre est celui de la ville de Paris.

Le titulaire s'engage à effectuer des heures d'insertion et de formation. Un reporting pourra être demandé le cas échant.

QUESTION 9

Concernant le cadre de réponse technique (CRT) à compléter

- Devons-nous impérativement utiliser le fichier Word fourni dans le dossier de consultation ? ou pouvons-nous utiliser un autre document respectant la structure (plan et titres) et le nombre de page attendu ?

- Pouvez-vous nous confirmer que la seule annexe autorisée est un cahier des CV des membres de l'équipe ? ou est-il possible de joindre également un cahier de références avec des exemples de livrables ?

Réponse 9

Il est préférable d'utiliser le format transmis en word. Si cela est impossible, **la structure et le nombre de pages attendu doivent être strictement respectés**. Les CV sont des annexes au CRT.

Vous pouvez également mettre en annexe un cahier de références et des exemples de livrables.

QUESTION 10

Compte tenu de la période des congés de fin d'année, serait-il envisageable de bénéficier d'un report de délai ?

Réponse 10

La date limite de remise des offres est décalée au 11 janvier 2027 à 11h30. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé compte tenu des échéances des différents accords-cadres.

Interne

QUESTION 11

Compte tenu de la période des congés de fin d'année, serait-il envisageable de bénéficier d'un report de délai ?

Réponse 11

La date limite de remise des offres est décalée au 11 janvier 2027 à 11h30. Aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé compte tenu des échéances des différents accords-cadres.

QUESTION 12

1. Une annexe de références (fiches de missions comparables, extraits de livrables) est-elle autorisée en plus des CV, et, si oui, hors décompte des pages ?
2. Les « exemples et extraits de livrables de missions comparables » demandés dans le critère méthodologie (12 pages maximum) doivent-ils tous tenir dans ces 12 pages, ou peuvent-ils être renvoyés en annexe ?
3. En termes de format, nous avons noté que la structure et le format devaient être strictement conservés. Pouvez-vous nous indiquer s'il est possible d'ajuster la mise en forme (couleurs, police dès lors qu'elle respecte les critères de lisibilité indiqués, etc.) à la charte graphique du soumissionnaire ? Pouvez-vous également nous confirmer que des pages de garde et intercalaire ne seront pas décomptés dans le nombre de page indiqué

Réponse 12

Réponse ci-dessus

QUESTION 13

Unicité d'offre (RC, art. 1.4). L'interdiction de présenter plusieurs offres en agissant à la fois comme candidat individuel et comme membre d'un groupement s'apprécie-t-elle lot par lot ? Un candidat répondant seul sur un lot peut-il être membre d'un groupement sur un autre lot, chaque lot faisant l'objet d'un accord-cadre distinct (art. 1.3) et les offres étant jugées lot par lot (art. 6.2) ?

Réponse 13

Cette règle s'applique lot par lot. Dans un même lot, un candidat ne peut pas présenter deux offres (une en qualité de mandataire, et l'autre en qualité de co-traitant). La sous-traitance n'est pas pris en compte.

QUESTION 14

Plan d'Assurance Sécurité (annexe 2 du CCAP – annexe RGPD, annexe III). L'annexe III de l'annexe RGPD renvoie à un « Plan d'Assurance Sécurité » qui ne figure pas au DCE. Ce document doit-il être

Interne

produit par le candidat ? Si oui, à quel stade (offre ou exécution) et sous quel format ou trame ? Son établissement est-il limité aux cas de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel?

Réponse 14

Son établissement est limité aux cas de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel.

QUESTION 15

Exemples et extraits de livrables – pagination (CCTP lot 6, prestation 2 ; cadres de réponse). Le CCTP (lot 6, prestation 2) demande d'illustrer la proposition par un ou deux exemples, et le cadre de réponse des lots 1 à 5 demande d'indiquer des exemples et extraits de livrables au sein de la méthodologie. Ces éléments sont-ils comptés dans le nombre de pages maximal de la méthodologie (12 pages pour les lots 1-5, 11 pages pour les lots 6-12) ? Peuvent-ils être joints en annexe, hors pagination, sachant que seules les annexes « CV » sont expressément autorisées ?

Réponse 15

Les exemples et extraits de livrables sont en annexe hors pagination.

QUESTION 16

CV en annexe (cadres de réponse). Existe-t-il un nombre maximal de CV admis en annexe (le cadre impose une page maximum par CV, sans plafond de nombre) ? Les CV des sous-traitants déclarés sont-ils admis au même titre que ceux de l'équipe du candidat et des cotraitants

Réponse 16

Il n'y a pas de nombre maximal de CV. Il convient de nous transmettre également les CV de sous-traitants déclarés.

QUESTION 17

Lot 6 – assistance de longue durée (CCTP). L'assistance au management de projet peut aller jusqu'à 24 mois, alors que les formats prévus sont de 5, 12 et 25 jours (délai maximal de 6 mois pour le format accompagnement). Selon quelles modalités une assistance de longue durée est-elle commandée : bons de commande successifs, cumul de formats, ou reconduction du format accompagnement ?

Réponse 17

A COMPLETER

Interne

QUESTION 18

Lot 10 – conseil juridique (CCTP, prestation 4). Les analyses juridiques (droit de l'urbanisme, droit des sociétés, droit fiscal, droit commercial, droit de la commande publique, droit de l'environnement) doivent-elles être réalisées par un avocat ? Un candidat habilité à donner des consultations juridiques à titre accessoire (article 60 de la loi du 31 décembre 1971) peut-il les assurer ?

Réponse 18

A COMPLETER

QUESTION 19

Lot 10 – analyses architecturales (CCTP, prestation 2). Les études d'impact et/ou d'insertion architecturale (esquisse) et l'analyse argumentée de l'intérêt architectural d'un bâtiment non classé requièrent-elles l'intervention d'un architecte inscrit à l'Ordre ?

Réponse 19

A COMPLETER

QUESTION 20

Intelligence artificielle « souveraine » (RC p. 10 ; CCTP p. 20). Quels critères la Caisse des Dépôts retient-elle pour qualifier un outil d'IA de « souverain » (éditeur européen, hébergement dans l'Union européenne, autre) ? Un candidat peut-il déclarer qu'il n'utilisera pas d'IA générative pour la réalisation des prestations et des livrables ?

Réponse 20

Oui, un candidat peut déclarer qu'il n'utilisera pas d'IA générative pour la réalisation des prestations et des livrables. L'IA souveraine est une IA dont l'éditeur et l'hébergement sont européens. Plus largement, une IA est considérée comme souveraine si elle répond à un ensemble de conditions stratégiques, juridiques et techniques, garantissant son indépendance vis-à-vis d'acteurs extra-européens.

Interne

QUESTION 21

Calendrier (RC / CCAP, art. 2.1). Quelle est la date prévisionnelle de notification des lots 1 à 10 ? Le DCE ne date que l'ordre de service des lots 11 et 12 (07/06/2027).

Réponse 21

Les autres lots seront notifiés entre février – mars 2027.

QUESTION 22

Concernant la durée du lot 12,le point « 2.1 - Durée de l'accord-cadre » du Règlement de la Consultation (page 6) indique :
« Pour les lots 11 et 12, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux (2) ans ferme à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. La date de notification de l'ordre de service est fixée au 07 juin 2027. »
Nous comprenons donc que la prestation a une durée ferme de deux ans et n'est pas renouvelable.
Mais, la formule de calcul dans l'annexe financière pour ce même lot 12 prévoit un « Montant total pour quatre années en HT (toute reconduction comprise) » et le montant forfaitaire annuel est bien multiplié par 4 dans la cellule D14.
Pourriez-vous nous confirmer la durée effective du marché pour le lot 12.

Réponse 22

Les lots 11 et 12 sont sur 4 ans.

Le CCAP et RC ont été modifiés en conséquence.

QUESTION 23

Le cadre de réponse technique indique que le document « constitue la trame obligatoire de la proposition du soumissionnaire », qu'il « doit être complété en respectant le format fourni par l'acheteur » et qu' « aucune modification de la structure n'est autorisée ». Pouvez-vous nous confirmer que la réponse technique doit être obligatoirement rédigée dans le document Word fourni ? Faut-il comprendre qu'un mémoire technique propre, sous un autre format (PowerPoint par exemple) mais respectant la trame fournie dans le cadre de réponse, ne sera pas accepté ?

Réponse 23

Réponse ci-dessus.

Interne